

CONDITIONS DE LOCATION CHALETS

1 – Les réservations sont acceptées pour un séjour d'une semaine minimum du Samedi (**arrivée de 16 h à 20 h**) au Samedi suivant (**départ au plus tard à 10 heures**). Possibilités de week-end en hors saison (hors juillet et août)

2 – **L'acompte**, déductible du montant des frais de séjour, s'élève à 25 % du montant de la location.

3 - Le **solde de la location** sera payé en totalité le jour de l'arrivée (espèces, chèque bancaire, carte bancaire ou chèque vacances).

4 – **Etat des lieux** : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le responsable du camping à l'arrivée et au départ du chalet. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. **Ne sont pas fournis** les draps, serviettes de bains.

5 – **Cautions** :

- A l'arrivée et après l'état des lieux précis fait en présence des deux parties, un chèque caution de 300 € sera demandé. Ce dernier sera restitué après contrôle du chalet au moment du départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux en cas de dégradations.
- Une seconde caution de 40 € pour le nettoyage final sera exigée à l'arrivée. Les 2 cautions seront restituées le jour de départ, après inventaire et règlement des litiges s'il y a lieu

6 – **Entretien du chalet** : l'état de propreté du chalet à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage du chalet est à la charge du locataire, pendant la période de location et avant le départ. Lors du départ, le ménage sera effectué par les locataires, le réfrigérateur dégivré, le mobilier ou objets cassés remplacés. Le locataire a la possibilité de laisser le ménage de départ à la charge du camping, dans ce cas la caution ménage sera conservée (**40 €**). La caution de 40 € ne sera pas restituée si l'état de propreté est jugé par nous irrecevable.

7 – **Arrivée et départ** : Toute arrivée retardée ou tout départ anticipé ne sera pas à la charge de la Direction du Camping. Le séjour commencé, la totalité de la location sera due. L'emplacement devient disponible 24 heures après la date de son arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le locataire est tenu de prévenir le camping.

8 – **Annulation** : Pour les annulations faites un mois avant la date du début de séjour, 50 % de l'acompte sera remboursé. Au delà de ce délai, l'acompte ne sera pas remboursé. Les annulations devront se faire obligatoirement par écrit.

9 – **Animaux** : Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur des chalets. En cas de non respect de cette clause par le client, le responsable peut lui refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les animaux domestiques devront être maintenus en laisse sur l'espace disponible autour du chalet.

10 – Chaque locataire devra se conformer au **règlement intérieur du camping**.

11- **Capacité** : Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil prévue, et sans accord préalable, le responsable du terrain de camping se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

12 – **Visiteurs** : En cas de réception d'amis visiteurs, le locataire les prend sous sa responsabilité. **L'accès à la piscine est strictement interdit à ces visiteurs**. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et l'aspect des chalets et du camp. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

13 – **Assurances** : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

14 – **Litiges** : Les réclamations sont à formuler à partir de la date d'entrée dans le chalet. Toute réclamation ne sera prise en compte que si elle est déposée dans un délai de trois jours à compter de l'entrée dans le chalet. Un responsable se déplacera pour constater les faits sur place. En cas de petits problèmes (vaisselle incomplète, appareils ménagers défectueux...) il convient de contacter l'employé du camping qui essayera de régler rapidement ces inconvénients.